



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **09 mars 2026** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation :	03/03/2026
Nombre de membres en fonction :	05
Nombre de membres présents :	05
Sous la présidence de :	Mme Catherine ENEL, Maire
Membres présents :	DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMARQUE Julie,
Absent(s) excusé(s) :	LAURENT Alain – procuration à Maryline DUBERNARD
Absent(s) non excusé(s) :	/

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026
- Délibération : autorisation de signature d'une convention de servitude ASD.ER 84 avec le SDEHG pour l'installation électrique de l'antenne relai
- Délibération : Compte Financier Unique 2025
- Délibération : devis travaux forestiers 2026
- Questions diverses

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 02 2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **II. Délibération – Autorisation de signature d'une convention de servitude ASD.ER 84 avec le SDEHG pour l'installation électrique de l'antenne relai**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu du SDEHG une convention de servitude ASD.ER 84 pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour la Société Orange qui installe une antenne relais. Cette installation sera réalisée sur la parcelle B358 appartenant à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer avec le SDEHG la convention de servitude ASD.ER 84 pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour l'alimentation de l'antenne relai.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **III. Délibération – Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame DUBERNARD Maryline 1ère adjointe, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU de l'exercice 2025 dressé par Madame ENEL Catherine, Maire et Monsieur Francis LAPORTE comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	71 735.32 €
Recettes	97 066.50 €
Bilan exercice	25 331.18 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	231 391.24 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>256 722.42 €</b>

Investissement	
Dépenses	107 338.39 €
Recettes	37 162.68 €
Bilan exercice	- 70 175.71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	60 205.63 €
Restes à réaliser	6 230.00 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 16 200.08 €</b>

Résultat du fonctionnement	256 722.42 €
Résultat d'investissement	-16 200.08 €
Résultat définitif de l'exercice 2025	<b>240 522.34 €</b>

Excédent de résultat reporté au fonctionnement (002)	<b>240 522.34 €</b>
Besoin de financement au 1068 en investissement	<b>16 200.08 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

**IV. Délibération – Devis travaux forestiers 2026**

Madame la Maire rappelle que suite à la plantation réalisée en janvier 2025 sur la parcelle 11.a, un entretien annuel est nécessaire : dégagement des plantations et application de répulsifs.

Pour l'année 2026 un devis d'un montant de 4 514.41 € HT a été réalisé par l'ONF. Ce devis comprend des travaux sylvicoles de dégagement des plants à hauteur de 2 599.01 HT et la fourniture et pose de répulsifs pour un montant de 1 915.40 € HT.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les travaux sylvicoles de dégagement ne sont plus éligibles à subvention du Conseil Départemental.

Madame Julie LAMARQUE, conseillère municipale, détentrice d'un Certiphyto se propose d'appliquer sur les jeunes plants en avril et octobre 2026 le produit répulsif que la commune achètera. Cette proposition nous permet de modifier le devis de l'ONF à la baisse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de l'ONF relatif aux travaux de dégagement pour un montant de 2 599,01€ HT et d'autoriser Madame la Maire à signer le devis modifié ; et d'autoriser Madame Julie LAMARQUE à réaliser les travaux concernant la pose du répulsif sur les jeunes plants.


**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation - Délibération approuvée à l'unanimité. Le Conseil remercie Julie LAMARQUE.

**V. Questions diverses**

➤ Le service « Chemins de randonnées » de la communauté de communes sera saisi afin de traiter le problème du trou (ornières au milieu du chemin) au chemin de Soulège et des arbres tombés au chemin des Sources.

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal arrêté le <u>21 mars 2026</u>	
La Maire, Catherine ENEL 	La secrétaire, Maryline DUBERNARD